

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1175

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip et M. Aubert

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« dans le seul cas où la femme sur laquelle le prélèvement est réalisé procède à l'implantation de l'embryon qui en résultera au maximum l'année de ses quarante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auto-conservation ovocytaire implique des risques importants d'échec de la grossesse. C'est la raison pour laquelle, pour éviter tout risque de cette nature, il est proposé de limiter l'âge de l'implantation à 40 ans.